

Service Hébergement, Logement Adapté et Intégration
email : ddets-ahi@ain.gouv.fr

Politique d'intégration des étrangers primo-arrivants
BOP 104 action 12

Appel à projets départemental 2024 – département de l'Ain

La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) de l'Ain est chargée de mettre en œuvre dans le département la politique publique d'accueil et d'intégration des personnes étrangères issues de pays extérieurs à l'Union européenne et souhaitant s'installer durablement en France.

Le présent appel à projets porte sur le programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » qui concerne les **étrangers primo-arrivants**, ressortissants de pays extra-communautaires et titulaires d'un titre de séjour depuis moins de 5 ans, dont les bénéficiaires de la protection internationale (BPI) qui ont la qualité de réfugié ou qui bénéficient de la protection subsidiaire. Il s'adresse également aux bénéficiaires de la protection temporaire, accordée aux ménages ayant fui le conflit en Ukraine.

La DDETS sollicite, par le biais de cet appel à projet, l'ensemble des acteurs (institutions, associations) qui agissent dans le domaine de l'intégration des étrangers primo-arrivants.

I. Le contexte national de l'appel à projets

L'étranger primo-arrivant s'engage dans un parcours d'intégration républicaine débutant avec la signature du contrat d'intégration républicaine (CIR) au cours duquel il bénéficie de formations civique et linguistique et d'une orientation vers les services de proximité, délivrées par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

Le présent appel à projets s'inscrit dans ces démarches issues des comités interministériels à l'intégration (C2I) des 5 juin 2018 et 6 novembre 2019 et de la Stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des réfugiés en France mise en œuvre par la Délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR).

En 2024, les priorités nationales fixées par la Direction de l'Intégration et de l'Accès à la Nationalité (DIAN) et par la Délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR) consistent :

- à déployer le programme AGIR en complémentarité du droit commun,
- à favoriser les actions visant l'accès à l'emploi et l'apprentissage de la langue,

- à valoriser le rôle et les actions de la société d'accueil (parrainage, mentorat, valoriser les parcours d'intégration réussis, promouvoir les partenariats notamment dans le domaine de la culture),
- à renforcer le pilotage régional et départemental des actions d'intégration rassemblant toutes les parties prenantes de la politique d'intégration et notamment les élus locaux, les entreprises et les associations.

II. Le contexte départemental

Dans le département de l'Ain, sur l'année 2023, les primo-arrivants signataires du CIR (998) sont principalement des bénéficiaires de la protection internationale (316 réfugiés ou bénéficiaires de la protection subsidiaire) ou les personnes issues du regroupement familial (429), les primo-arrivants pour motif économique sont seulement 201. Les signataires du CIR viennent principalement d'Afghanistan (11,2%), de Turquie (10,8%), du Maroc (9,5%), de Tunisie (7,1%), du Kosovo (6,9%).

L'Ain dispose de 112 places de centre provisoire d'hébergement (CPH) pour réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire. Les BPT sont accueillis, hébergés, accompagnés dans un dispositif spécifique.

Dans le département, le programme national AGIR a remplacé le Programme Régional pour l'Intégration des Réfugiés (PRIR) depuis le second semestre 2023. Ce programme national, d'une ampleur et d'une ambition sans précédent, vise à proposer un accompagnement global aux BPI ayant obtenu leur statut depuis moins de 2 ans, par un opérateur unique, pour l'accès aux droits, à l'emploi et au logement. Cet opérateur endosse un rôle particulier : celui de guichet unique et de coordonnateur de parcours.

La convention OFII / Réseau France Travail nationale a été déclinée dans l'Ain et signée en 2022 pour 4 ans. Elle prévoit 3 axes de travail : l'interconnaissance des acteurs (OFII / France Travail / Cap Emploi / Missions locales), l'articulation des actions menées par les acteurs locaux en faveur de l'emploi des primo arrivants et l'adaptation et la fluidité des parcours et des accompagnements des primo-arrivants.

III. Les priorités de l'appel à projet départemental

Sous réserve des crédits disponibles, le présent appel à projets a vocation à financer des actions structurantes et innovantes **d'envergure départementale**, visant à lever les freins et favoriser l'intégration des primo-arrivants : accompagnement vers l'emploi, accès aux droits, formation linguistique à visée professionnelle, lutte contre la fracture numérique, appropriation des valeurs de la République, dispositif de prise en charge de santé mentale, la mobilité, la parentalité, la rencontre avec la société d'accueil via des pratiques sportives ou culturelles, des actions de mentorat et de parrainage facilitant l'intégration professionnelle...

Facteur clé de l'intégration, l'**accompagnement vers l'emploi** constitue une des priorités mises en avant par le C2I. 60 % des crédits devront être alloués à cette thématique, recouvrant toutes les actions hors programme « AGIR », y compris le français à visée professionnelle ou sur objectifs spécifiques.

Un diagnostic pré-opérationnel conduit fin 2022 dans le cadre du déploiement d'AGIR a abouti à un certain nombre de préconisations dans le cadre du déploiement d'AGIR. Ce diagnostic

est disponible sur le site de la préfecture de l'Ain. Toute action qui répondra aux besoins identifiés dans le cadre de ce diagnostic sera étudiée avec attention.

Concernant les actions de formation linguistique, l'offre complémentaire financée sur le programme 104 doit avoir pour objectif principal de renforcer des acquis linguistiques des étrangers afin de leur permettre d'accéder aux dispositifs de droit commun de formation professionnelle et à l'emploi. Elles devront s'articuler avec les formations dispensées dans le cadre du CIR et les autres dispositifs d'apprentissage du français déjà financés et existantes sur le territoire : OFII, SPE, ateliers OEPRE... Toutes les formations linguistiques relevant du BOP 104 devront être référencées sur la cartographie nationale de la formation linguistique et l'application Bonjourbonjour, désormais consultable directement via l'application Bonjourbonjour géolocalisée et disponible en 7 langues (anglais, arabe, dari, madarin, pashto, ukrainien, russe) sur les stores Google et Apple.

En ce qui concerne les BPI, les actions devront s'articuler avec le programme AGIR, pour répondre aux besoins de ce public identifiés par AGIR à l'issue d'un bilan de leur situation individuelle. La bonne articulation entre AGIR et les dispositifs existants financés notamment via l'appel à projet départemental est au cœur de la réussite du programme ; elle sera mise en œuvre localement par la signature de conventions d'articulation entre l'opérateur AGIR et les acteurs de l'intégration des réfugiés.

S'agissant des territoires d'intégration, afin d'approfondir la dynamique de mobilisation des collectivités territoriales, il conviendra de s'appuyer sur le Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) de Bourg-en-Bresse qui prévoit 3 axes de travail sur son territoire (la santé, l'emploi, l'intégration globale). La communauté de communes de Bugey Sud est également partenaire de l'État concernant des actions d'intégration.

Il convient de noter que les personnes déplacées d'Ukraine ayant fui leur pays consécutivement au conflit actuel, bénéficiaires de la protection temporaire (BPT), si elles ne souhaitent pas s'installer durablement en France, peuvent néanmoins bénéficier des actions de la politique d'intégration. Ainsi l'offre territoriale en matière d'apprentissage du français et d'accès à l'emploi doit être largement relayée auprès de ce public.

A contrario, les projets relatifs à l'accompagnement des personnes accueillies dans le cadre des programmes de réinstallation ne sont pas pris en charge au titre de cet appel à projets mais sont financés par le Fonds Asile Migration Intégration (FAMI) ou directement par la direction de l'asile en ce qui concerne l'accueil des personnes réinstallées au titre de l'accord-cadre signé le 4 février 2008 avec le Haut-Commissariat aux Réfugiés (HCR).

À titre d'information, le BOP 104 d'un montant de 221 315€ a permis en 2023 de financer des actions de coordination linguistique, des ateliers citoyenneté, formations linguistiques et aux compétences clés et des actions pour l'emploi des femmes primo-arrivantes.

IV. Les critères de recevabilité et de sélection

Les organismes suivants peuvent répondre à l'appel à projets : organismes publics ou privés, notamment les associations régies par la loi de 1901, les collectivités territoriales et les établissements publics.

1 Complétude du dossier

Le dossier doit être transmis complet dans les délais et comporter les pièces suivantes :

- 1) Formulaire Cerfa n°12156*05 rempli et ses annexes renseignées
- 2) RIB
- 3) Statuts et la liste des dirigeants
- 4) Document attestant la délégation de signature de la personne signataire de la demande de subvention si celle-ci n'est pas le président de l'organisme
- 5) Les comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes des associations soumises à certaines obligations comptables
- 6) Bilan financier de l'action menée en 2023, si celle-ci a fait l'objet d'un financement par l'État. (éventuellement intermédiaire – a minima le formulaire 15059 * 02) - www.service-public.fr

2 Critères de recevabilité administrative

Les actions proposées doivent répondre aux critères cumulatifs de recevabilité suivants :

- Respect des objectifs prioritaires précités (cf. III) ;
- Présentation précise du type de public cible, des moyens matériels et humains mobilisés pour l'action et des résultats attendus ;
- Demande de subvention affectée à la réalisation de l'action et non au fonctionnement de l'association ;
- Cofinancement obligatoire (la valorisation du bénévolat ne sera pas prise en compte en tant que co-financement). Le recours, le cas échéant, au Fonds asile migration et intégration (FAMI) est possible mais le budget de l'action devra alors prévoir une troisième source de financement (hors programme 104) ;
- Le bénéfice d'un double financement départemental, régional ou national au titre de la même action est à proscrire ;
- Financement sollicité pour une période limitée à 12 mois. L'engagement financier de l'État est en tout état de cause subordonné à la disponibilité des crédits budgétaires et ne porte que sur l'exercice 2024.
- L'engagement d'inscrire l'action sur la plateforme collaborative <https://refugies.info/>

Les organismes qui sollicitent un financement pour plusieurs actions doivent remplir un formulaire par action avec un budget prévisionnel spécifique pour chaque action.

3 Critères de sélection

Les projets recevables seront examinés par la DDETS au regard des critères suivants :

- **L'analyse du besoin** : le porteur de projet a procédé à une analyse des besoins du public primo-arrivant et/ou des acteurs qui l'accompagnent. Il a conçu le projet pour répondre à ces besoins en intégrant une proposition d'échéancier soutenable qu'il s'attache à décrire, avec un **objectif cible de bénéficiaires** (éléments qualitatifs et quantitatifs) ;
- **L'effet levier**: le projet s'appuie sur des collaborations et partenariats. Dans cette optique, le porteur présente des garanties raisonnables concernant sa capacité à mettre en place un travail de réseau avec les différents acteurs de l'intégration notamment AGIR et l'OFII ;

- **La soutenabilité du budget prévisionnel et du plan de financement** : le porteur s'attache à expliquer et garantir la soutenabilité de son budget. Il indique et explique le coût unitaire moyen de l'action (ex : coût/formation, coût/bénéficiaire...) ;
- **L'expertise** : le porteur de projet démontre un savoir-faire, une expérience dans le domaine présenté, une capacité à s'entourer de collaborateurs expérimentés ;
- **La communication et la publicité** : le porteur intègre à son projet les modalités de sa diffusion et de son accompagnement auprès du public cible.

Outre les critères précités, la DDETS veillera, sur la base des documents financiers, à la capacité des porteurs à mettre en œuvre le projet concerné.

V. Les modalités de l'appel à projets

1. Présentation des dossiers

Les organismes souhaitant déposer un dossier sont invités à télécharger le **formulaire Cerfa** n°12156*05 :

- soit sur le site internet www.service-public.fr
- soit à partir du lien <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

Les porteurs doivent remplir le formulaire Cerfa de manière exhaustive, conformément à la notice Cerfa n°51781#02. Les porteurs de projets pourront par ailleurs y ajouter tout document qu'ils jugeraient utile.

Les organismes autres que les associations de la loi 1901 sont invités à remplir le formulaire Cerfa de la façon la plus appropriée aux caractéristiques de leur statut.

La description de l'action proposée devra obligatoirement contenir les informations suivantes :

- 1) **Un diagnostic** : la présentation de la problématique et du besoin auxquels le projet doit répondre, une analyse des réponses existantes sur le territoire ciblé et de leurs limites, et la démonstration de la capacité du porteur à répondre à ce besoin ; une attention toute particulière sera accordée à ce point.
- 2) **Une description détaillée**, conformément aux objectifs prioritaires (III) et aux critères (IV) ;
- 3) **Les moyens matériels et humains mobilisés pour l'action** ;
- 4) **Les résultats attendus**

A l'issue de l'action, la DDETS procédera à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action sur un plan quantitatif et qualitatif. Celle-ci portera notamment sur la conformité des résultats aux objectifs prévus, aux cibles définies en matière d'indicateurs et aux conditions prévues d'un commun accord entre l'administration et le porteur. Ces éléments seront précisés dans la convention attributive (ou l'arrêté attributif) de subvention.

La DDETS suivra le déroulement des actions soutenues et le porteur devra lui permettre, à tout moment, d'exercer un contrôle sur la réalisation de l'action, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile. Un contrôle sur place pourra être réalisé en cours ou au terme du projet en vue de vérifier la mise en œuvre de l'action soutenue.

Une annexe informative et non exhaustive est jointe afin de permettre une première approche de ce suivi par les opérateurs.

L'organisme peut présenter plusieurs projets, pour cela il doit compléter un formulaire Cerfa pour chacun des projets.

2. Envoi et réception des projets

Les projets devront être adressés **avant le 12 avril 2024** par courriel uniquement à l'adresse suivante : ddets-ahi@ain.gouv.fr.

Aucune indemnisation n'est due pour les frais exposés par les porteurs de projets à l'occasion de la constitution et de la transmission de leur dossier à l'administration. En aucun cas, le porteur d'un projet sélectionné n'est fondé à considérer que l'Etat est engagé juridiquement et financièrement à son égard avant de recevoir cette notification.

3. Notification des décisions et versement des subventions

A la suite de l'instruction des projets :

- Pour les dossiers non sélectionnés : un courrier sera adressé à chaque porteur pour l'informer ;
- Pour les dossiers sélectionnés : la DDETS engagera des échanges avec chaque porteur pour finaliser la convention, au cours desquels ce dernier devra transmettre les indicateurs prévisionnels de son action.

Après signature par l'administration de la convention, une lettre de notification sera adressée aux organismes indiquant le montant définitif de la subvention attribuée. Celle-ci sera versée par virement au compte de l'organisme selon les modalités prévues par la convention susmentionnée.

Annexe : Les critères d'évaluation des actions de la politique d'intégration des étrangers éligibles, dont les bénéficiaires de la protection internationale

Les critères d'évaluation (ou indicateurs) permettent de rendre compte de l'efficacité des actions entreprises et du bon usage des deniers publics. Toutes les structures bénéficiaires des crédits du BOP 104 (associations, collectivités territoriales, groupement d'intérêt public, entreprises...) doivent ainsi assurer le suivi de leurs actions au moyen des indicateurs suivants, qui se divisent en deux catégories :

- **Les indicateurs financiers et relatifs au public bénéficiaire**, obligatoires pour toutes les actions ;
- **Les indicateurs thématiques**, c'est-à-dire propres à chaque action en fonction de son objet (accompagnement vers l'emploi, etc.).

1. Indicateurs relatifs au public-cible (obligatoires pour toutes les actions)

1.1 Pour les actions à destination des éligibles

Objectif	Réalisé
Nombre total d'étrangers éligibles bénéficiaires de l'action	<i>Indiquer la valeur-cible d'étrangers éligibles (dont BPI) bénéficiaires de l'action</i>
dont hommes	
dont femmes	
dont moins de 25 ans	
dont BPI	
dont BPI hommes	
dont BPI femmes	
dont BPI moins de 25 ans	

1.2 Pour les actions à destination des acteurs de l'intégration

Objectif	Réalisé
Nombre d'acteurs de l'intégration bénéficiaires d'une action de formation	<i>Indiquer la valeur-cible d'acteurs de l'intégration bénéficiaires de l'action</i>

Réalisé
Nombre d'heures de formation dispensées aux acteurs de l'intégration (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)

Description des outils
Outils créés et/ou mis à disposition des professionnels

2. Indicateurs financiers (obligatoires pour toutes les actions)

Réalisé
Coût total de l'action
Dont montant de la subvention sur les crédits du programme 104

3. Les indicateurs thématiques

3.1. Apprentissage du français (y compris à visée professionnelle)

Réalisé
Nombre d'heures de formation dispensées (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)

Réalisé
Nombre de participants assidus (nombre de participants dont le taux de présence aux séances de formation dispensées est égal ou supérieur à 80 % du nombre d'heures prévues dans leur parcours individuel de formation)

Réalisé
Nombre de participants ayant progressé d'au moins un niveau du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) entre le début et la fin de la formation

3.2. Accompagnement vers l'emploi

Réalisé
Durée moyenne du parcours d'accompagnement vers l'emploi (exprimée en mois entre l'inscription du bénéficiaire dans le parcours et sa sortie)

Réalisé
Nombre de bénéficiaires en sortie positive à l'issue du parcours d'accompagnement vers l'emploi (est considérée comme une sortie positive une sortie en emploi quels qu'en soient la nature et le type ainsi qu'en formation pré-qualifiante/qualifiante/certifiante ou diplômante)
Dont nombre de bénéficiaires en formation professionnelle
Dont nombre de bénéficiaires en emploi durable à l'issue du parcours (un emploi durable correspond à tout contrat de plus de 6 mois quels qu'en soit la nature et le type)
Dont nombre de bénéficiaires en sortie positive 6 mois après leur sortie de parcours. Si ce suivi à 6 mois n'est pas réalisé, merci de le préciser)

3.3. Appropriation des principes de la République et des usages de la société française

Réalisé
Nombre d'heures de formation dispensées (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)

Outils et méthodes utilisés pour l'appropriation des principes de la République et les usages de la société française	Description des outils et des méthodes
--	---

Thématique(s) de l'action menée (plusieurs réponses possibles) :

laïcité

- égalité femmes-hommes
- citoyenneté
- parentalité
- liens avec la société d'accueil (parrainage, mentorat...)
- autres (préciser)

3.4. Accès au logement

Réalisé
Nombre de ménages d'étrangers éligibles ayant pu accéder à un logement pérenne

3.5. Accès à la santé

Réalisé
Nombre de consultations médicales pour des étrangers éligibles

3.6. Lutte contre la fracture numérique et l'illectronisme

Réalisé
Nombre d'outils (tablette, etc.) mis à disposition individuellement des étrangers éligibles

Réalisé
Nombre d'heures de formation consacrée à la réduction de l'illectronisme (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)

3.7. Actions de mentorat / parrainage

Réalisé
Nombre de binômes constitués

3.8. Accès au sport et à la culture

Réalisé
Nombre d'événements sportifs auxquels les bénéficiaires ont participé

Réalisé
Nombre d'événements culturels auxquels les bénéficiaires ont participé

3.9. Accompagnement global

Cette thématique ne comprend pas d'indicateurs spécifiques, mais reprend les indicateurs correspondant aux différents axes d'intervention du projet d'accompagnement global (par exemple : apprentissage du français, accompagnement vers l'emploi, etc.).